

ASSOCIATION MIN' DE RIEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **Min' de Rien – association d'accompagnement des jeunes étrangers isolés**, dont le siège est à Poitiers (86000), et dont l'objet est d'apporter du soutien aux mineurs et jeunes majeurs isolés en situation de précarité et/ou confrontés à des problèmes et des situations de discriminations eu égard à leur statut d'étrangers, dans le département de la Vienne (86).

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1. Objectifs de l'association

Article 1 – Objectif général de l'association

Apporter du soutien aux mineurs et jeunes majeurs isolés en situation de précarité et/ou confrontés à des problèmes et des situations de discriminations eu égard à leur statut d'étrangers, dans le département de la Vienne (86).

Article 2 – Objectifs particuliers de l'association

1. Orienter et accompagner les jeunes vers les institutions et associations qui peuvent répondre à leurs demandes.

Pour cela :

- Identifier les associations et institutions clés et mettre en place un réseau.
- Orienter et accompagner les jeunes dans leurs démarches vers ces institutions.
- Offrir un travail de médiation entre les jeunes et les associations et institutions.
- Créer un réseau de parrainage entre les jeunes.

2. Orienter et accompagner les jeunes dans leurs démarches juridiques.

Cet accompagnement ne remplace pas celui offert par les associations et institutions existantes. Il consiste plutôt à accompagner les jeunes vers ces associations et à jouer un rôle de médiation si besoin :

- Réaliser un suivi des situations juridiques.
- Offrir des explications aux jeunes sur leurs situations.
- Mise en contact avec des avocats, si besoin est.
- Aider à la réalisation des démarches administratives nécessaires (contacts à l'ambassade ou au pays d'origine, légalisation des papiers d'identité, aide à la venue de papiers supplémentaires prouvant l'identité). Dans le cas de jeunes qui ont eu une main levée de leur prise en charge et devant passer en Cour d'appel, fournir si besoin des aides financières et organisationnelles pour obtenir de nouvelles preuves.

3. Orienter et accompagner les jeunes dans leurs démarches de santé.

Cet accompagnement sera proposé dans le cas où l'accompagnement offert par l'Aide sociale à l'Enfance et par les institutions et associations existantes ne suffit pas, c'est-à-dire, quand les jeunes rencontrent des barrières pour obtenir des soins alors qu'ils signalent en avoir besoin.

- Mettre en lien les jeunes avec les centres de santé ou les professionnels.
- S'assurer que les jeunes ont saisi les diagnostics et les recommandations fournies par leurs médecins.
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches administratives afin qu'ils obtiennent un accès aux soins.

4. Orienter et accompagner les jeunes dans leurs démarches scolaires.
 - Orienter les jeunes vers les institutions comme le CIO et la Mission locale d'Insertion.
 - Orienter les jeunes vers le CRIJ.
 - Mettre en place de cours de soutien pour les jeunes qui le demandent, soit à travers d'associations partenaires, soit par le recrutement de bénévoles.
 - Réaliser des aides ponctuelles pour créer un CV et une lettre de motivation et pour rechercher un patron pour un apprentissage.

5. Offrir un soutien matériel, seulement dans le cas où les jeunes qui ont signalé des besoins ne trouvent pas satisfaction auprès de l'ASE ou des associations existantes.
 - Fournir en cas de besoin des vêtements et des chaussures.
 - Réaliser des partenariats avec des magasins ou des associations.
 - Donner accès à un téléphone.

6. Favoriser l'insertion locale des jeunes et faciliter la création d'un réseau de contacts locaux, dans le but de limiter leur vulnérabilité et leur solitude.
 - Créer un réseau de parrainage.
 - Contacter et sensibiliser des associations locales pour favoriser l'insertion des jeunes en leur sein. Orienter les jeunes vers ces associations.
 - Mettre en place des activités ludiques. Créer un réseau de volontaires disponibles pour proposer et réaliser ces activités.

7. Dans le cas de mineurs dont la minorité est contestée par le Juge des Enfants et qui ont fait appel de cette décision, et après évaluation au cas par cas de la situation, apporter un soutien pour éviter dans la mesure du possible que le jeune se retrouve sans hébergement ni nourriture.
 - Trouver un hébergement jusqu'à la décision de la Cour d'appel.
 - Créer un réseau de foyers disponibles pour recevoir en urgence ces jeunes.
 - Assurer un suivi et un encadrement de l'hébergement des jeunes.
 - Trouver des dons de nourriture pour faciliter l'accueil de ces jeunes.
 - Créer un fond d'urgence permettant de prendre en charge les besoins de ces jeunes.
 - Aider ces jeunes dans leurs démarches administratives et juridiques.

8. Dans le cas de jeunes majeurs sans Contrat Jeune Majeur avec l'ASE, et après évaluation au cas par cas de la situation, apporter un soutien pour s'assurer qu'ils aient un hébergement, un titre de séjour et une formation.
 - Anticiper la situation avant les 18 ans. Faire des demandes de Contrat jeune majeur. S'assurer qu'ils remplissent les conditions de scolarisation et d'insertion locale pour pouvoir demander un titre de séjour.
 - Accompagner la demande de titre de séjour, seulement dans le cas où l'accompagnement offert par les associations existantes ne suffit pas.
 - Si besoin, dans le cas de jeunes en situation régulière, les orienter vers les institutions existantes permettant d'aider à l'obtention d'un logement et d'aides sociales.
 - Si besoin, dans le cas de jeunes en situation irrégulière, aider à trouver un hébergement temporaire.

9. Réaliser des actions politiques à différentes échelles dans le but de sensibiliser et faire changer la situation des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers.
 - Mettre en place une action de communication autour des MIE et/ou des migrants en général.
 - Rédiger un rapport sur la situation locale des MIE, à distribuer aux politiques et institutions locales.
 - Entrer en contact avec des collectifs et associations sur la Vienne et dans d'autres départements afin de participer à la mise en place de revendications à échelle locale, départementale et nationale.

10. Participer à des actions juridiques permettant de modifier la situation des mineurs et jeunes majeurs isolés.
-Apporter du soutien aux avocats et associations disposés à mettre en place des stratégies juridiques améliorant la situation des mineurs.
11. Rendre disponibles des informations concernant les mineurs et jeunes majeurs isolés pour des particuliers, volontaires, associations et institutions intéressées.
- Mise en place d'un système de fiches pour accompagner les interventions auprès des mineurs.
12. Mettre en place un système de dons permettant de soutenir ces différentes actions et d'offrir un soutien en cas d'urgence.
13. Offrir dans la mesure du possible des formations sur les MIE aux personnes de l'association qui interviendront auprès d'eux.

Titre 2 – Composition de l'association

Article 3 – Membres de l'association

Sont **Membres adhérents** de l'association les personnes qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils s'impliquent activement dans la réalisation des objectifs de l'association. Tout membre peut participer aux différentes instances de décision : Cercles de gouvernance, d'orientation et de pilotage.

Article 4 – Bénéficiaires de l'association

Sont **Bénéficiaires** des mineurs ou jeunes majeurs isolés étrangers qui font appel à l'association afin de trouver l'accompagnement dont ils ont besoin et qu'ils ne parviennent pas à trouver ailleurs. Plusieurs cas de figures se présentent :

- les mineurs pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance (ASE);
- les mineurs dont la prise en charge par l'ASE a été suspendue provisoirement ou définitivement ;
- les jeunes majeurs sous contrat avec l'ASE ;
- les jeunes majeurs dont la prise en charge par l'ASE a pris fin.

Les bénéficiaires n'ont pas besoin de régler la cotisation pour accéder aux services et ni pour devenir membres de l'association. Ils n'ont pas droit de pouvoir en Assemblée générale. Ils peuvent participer au fonctionnement de l'association en apportant une aide ponctuelle. Ils pourront s'ils le souhaitent se regrouper en collectif ; si tel est le cas le fonctionnement de l'association devra être revu pour intégrer ce collectif au sein des instances de décision. Ils peuvent devenir membres de l'association s'ils le souhaitent.

Article 5 - Cotisation

Les **Membres adhérents** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un minimum de 5 € pour l'année civile en cours. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Peuvent être exemptés de cotisation toutes les personnes ressources : foyers d'accueil, professeurs particuliers, intervenants ponctuels ; ainsi que les bénéficiaires qui souhaitent devenir membres.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué dans son intégralité lors de l'inscription à l'ordre de l'association Min' de Rien. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

Article 6 - Admission de nouveaux membres

L'association Min' de Rien a vocation à accueillir de nouveaux membres tout au long de l'année selon les besoins pour le développement et le suivi de ses activités.

Ceux-ci devront dans un premier temps s'entretenir avec un comité d'accueil afin d'échanger sur les objectifs de l'association. Le comité d'accueil se réserve le droit de refuser toute adhésion susceptible de porter atteinte aux bénéficiaires et aux valeurs de l'association. Ce refus devra être motivé devant le Cercle d'orientation. Chaque nouveau membre devra signer la charte éthique de l'association ainsi que son règlement intérieur. Il devra également suivre une formation organisée par le Cercle d'orientation et/ou par un Cercle de pilotage s'il agit auprès des jeunes étrangers isolés. Enfin, l'adhésion à l'association se réalise par le règlement de la cotisation annuelle.

Article 7 - Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 6 du règlement intérieur de l'association Min' de Rien, seuls les cas suivants peuvent induire une procédure d'exclusion :

- refus de paiement de la cotisation annuelle ;
 - tout adhérent qui, de par son comportement, empêcherait le bon déroulement des activités de l'association ;
 - tout adhérent qui adopterait des attitudes déplacées envers les jeunes suivis par l'association ;
 - tout adhérent qui adopterait des attitudes déplacées envers un ou plusieurs autres membres de l'association ;
 - tout adhérent qui adopterait des attitudes portant atteinte aux valeurs de l'association.
- Celle-ci doit être prononcée par décision du Cercle d'orientation.

L'ensemble des comportements inacceptables pouvant conduire à une exclusion de l'association sont définis dans l'article 15 du présent règlement.

Article 8 - Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, la qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par les membres du Cercle d'orientation pour refus de paiement de la cotisation ou pour motif grave défini dans le règlement intérieur.

Le membre démissionnaire devra faire connaître sa décision à un des membres du Cercle d'orientation.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre 3 – Le fonctionnement de l'association : les instances de décision

Article 9 - Les Cercles de pilotage

Les Cercles de pilotage sont des groupes de travail thématiques chargés de réfléchir à un objectif spécifique de l'association, de définir la politique et les modes d'actions visant à répondre à cet objectif spécifique et de s'assurer de sa bonne réalisation dans le respect de la charte éthique de l'association.

Les Cercles de pilotage sont composés au minimum de 2 membres actifs. Tous les membres actifs qui le désirent peuvent intégrer un ou plusieurs Cercles de pilotage, après accord du Cercle de pilotage en question et sous réserve des besoins. L'association étant dynamique, le nombre de ces cercles varient en fonction des besoins de l'association et des bénéficiaires.

Les membres de chacun des cercles de pilotage définissent eux-mêmes la fréquence de leurs réunions et les stratégies à adopter dans le but de réaliser les objectifs définis par le Cercle d'orientation. Les décisions sont adoptées par consensus entre les membres de ce cercle, rapportées au Cercle d'orientation et, si besoin, validées par ce dernier avant application.

Les membres gardent des traces écrites des décisions prises lors des réunions et les transmettent au Cercle d'orientation sous forme de compte-rendu. Un à deux membres de chaque Cercle de pilotage participent au Cercle d'orientation et permettent le lien et la communication avec le Cercle de pilotage auquel ils participent.

(Voir en annexe 1, la liste des Cercles de pilotage au 6 octobre 2016).

Article 10 - Le Cercle d'orientation

Le Cercle d'orientation est investi du pouvoir de décision. Il se compose des membres du Cercle de gouvernance, auxquels s'ajoutent un à deux membres référents de chacun des Cercles de pilotage, choisis en leur sein.

De plus, il est chargé de faire le lien, d'une part entre chacun des Cercles de pilotage, d'autre part entre les Cercles de pilotage et le Cercle de gouvernance.

Le Cercle d'orientation se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre à condition de réunir deux tiers de ses membres.

Le Cercle d'orientation est chargé de :

- Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale concernant la vie et le développement de l'association, de les décliner en une stratégie et des choix guidant l'activité des Cercles de pilotage et des membres de l'association ;

- Vérifier que les activités de l'association sont conformes à son éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur ;

- Garantir le bon fonctionnement des Cercles de pilotage ;

- Valider les propositions soumises par les Cercles de pilotage ;

- Rendre compte de sa gestion à l'Assemblée générale et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir.

Il est le gardien de la charte éthique et du règlement intérieur et en soumet les modifications à l'Assemblée générale.

Les décisions prises par le Cercle d'orientation sont décidées par consensus. En cas d'impossibilité de consensus, un vote à la majorité des membres présents peut être organisé.

Article 11 - Le Cercle de gouvernance

Le Cercle de gouvernance est composé de 3 à 5 membres actifs de l'association, élus lors de l'Assemblée générale. Les membres du Cercle de gouvernance sont élus tous les ans. Tout membre du Cercle de gouvernance est indéfiniment rééligible.

L'association est de type collégial. Les membres du Cercle de gouvernance assurent conjointement les responsabilités partagées des rôles de président, trésorier et secrétaire.

Le Cercle de gouvernance assure le bon fonctionnement de l'association, prépare les réunions du Cercle d'orientation et représente légalement l'association. Il dispose des pouvoirs de gestion courante et peut prendre toute mesure d'urgence sous réserve d'en rendre compte dans les meilleurs délais au Cercle d'orientation.

Chacun de ses membres peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

Le Cercle de gouvernance est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Les membres du Cercle de gouvernance fixent eux-mêmes la fréquence de leur réunion mais doivent être en lien constant pour assurer une rapide réactivité en cas d'urgence.

Tout membre qui sans justification n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. En cas de départ d'un membre du Cercle de gouvernance, une Assemblée générale extraordinaire sera organisée pour procéder à l'élection d'un nouveau membre. Si le Cercle de gouvernance est composé, à ce moment, de moins de 3 membres, un membre du Cercle d'orientation choisi par le Cercle de gouvernance pourra le remplacer provisoirement, dans l'attente de l'élection.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des membres de Cercle de gouvernance. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les membres du Cercle de gouvernance président l'Assemblée et exposent la situation morale de l'association.

Ils rendent compte de sa gestion et soumettent le bilan au vote de l'Assemblée.

Il est procédé au remplacement des membres du Cercle de gouvernance sortants.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, les membres du Cercle de gouvernance peuvent convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10 des statuts de l'association.

Titre 4 - Dispositions diverses

Article 14 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par les membres fondateurs de l'association conformément à l'article 12 des statuts de l'association Min' de Rien.

Il peut être modifié par le Cercle d'orientation.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 15 - Points non-négociables et attitudes inacceptables

L'ensemble des activités de l'association étant dirigées vers un public vulnérable, certains points non-négociables sont à souligner pour assurer leur bon déroulement.

Une majorité des bénéficiaires de l'association sont des personnes mineures, aussi, toute situation de détournement de mineur, agression sexuelle ou encore attouchement fera à la fois l'objet d'une exclusion complète et immédiate de l'association ainsi que d'un rapport et d'un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie nationale.

Même si l'accueilli.e est majeur.e, les relations entre un.e bénévole référent.e et un.e jeune qui dépend de l'association, ou entre une personne hébergeante et une personne hébergée, ne sont pas symétriques. On ne pourrait donc pas parler de consentement sexuel et toute sollicitation est à proscrire.

Sont aussi considérées comme inacceptables et comme motif d'exclusion complète et immédiate toute situation impliquant :

- des propos et/ou attitudes xénophobes ;
- des violences physiques et/ou morales ;
- des propos et/ou attitudes sexistes.

Qu'elles soient perpétrées à l'encontre de bénéficiaires et/ou de membres de l'association, ou dans le cadre des activités développées par l'association, l'ensemble des situations présentées ci-dessus feront l'objet d'une exclusion complète et immédiate de l'association ainsi que d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

Les personnes qui côtoieront directement les mineurs au travers de leurs activités associatives devront signer la charte produite par l'association et veiller à son respect. Les manquements à cette charte pourront conduire à une exclusion complète de l'association.

Mis à jour le 31 août 2022

Merci de remplir la partie ci-dessous, de nous le retourner datée et signée

NOM : ----- PRENOM : -----

J'ai bien pris note du présent règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Fait le : ----- à -----

Signature :

ANNEXE 1 : LISTE DES CERCLES DE PILOTAGE

• Hébergement

Objectifs :

Mettre en place un réseau de famille d'accueil et de foyers d'hébergement

Assurer un suivi des jeunes et des familles d'accueil.

Faciliter le parrainage entre des volontaires et des jeunes étrangers isolés.

⇒ Membres : Chantal Bernard, Manon Villain, Edith Poiraud, Sylvie Ha-Cosseau, Lena Compagnon, Jean-Marie Bernier, Solène Aubertin, Geneviève Guillot.

• Financement

Objectifs :

Gestion des dons, des dépenses, des demandes de prêt.

⇒ Membres : Mona Motard, Geneviève Guillot, Jean-Louis Tachet, Sylvie Ha-Cosseau, Jean-Marie Bernier

• Insertion socio professionnelle, aide administrative

Objectifs :

Aide à la recherche de stages et d'emplois

Préparation de demandes de titre de séjour

Accompagnement préfecture

⇒ Membres : Jean-Louis Tachet, Ludovic Gault, Johann Guilloteau

• Education/ Activités

Objectifs :

accompagnement vers les institutions existantes accompagnant les jeunes dans leurs démarches de scolarisation (Mission locale, CIO CFA...)

Soutien scolaire (AFEV, association étudiantes...).

Apprentissages de base (lire, écrire, compter)

médiation avec des associations culturelles et des organisateurs de festivals

organisation d'activités sportives, culturelles et de loisirs

⇒ Membres : Nicolas Renaud, Sylvie Ha-Cosseau, Jean-Marie Bernier, Claude Bonneval, Lena Joepen

• Juridique

Objectifs :

Mise à disposition des informations concernant les droits et restrictions propres au statut de MIE.

Mise en contact avec des avocats

Acheminement et légalisation de documents d'identité

Commandes de passeports

Réflexion sur des actions juridiques à mener.

⇒ Membres : Jean-Louis Tachet, Manon Villain, Manon Arfeuillère

• Permanences

Objectifs :

Accueil, information, orientation

Ecoute, jeux, discussions

vestiaire

⇒ Membres : Claude Blonneval, Sylvie Ha-Cosseau, Jean-Louis Tachet, Jean-Marie Bernier, Lena Joepen, Edith Poiraud

• Communication

Objectifs :

Participation à des salons

Relations presse et médias
Mise à jour du site et page Facebook
Lettre d'actualité pour les adhérents
Communication interne (mails et messageries)
Communication partenaires.

⇒ Membres : Chantal Bernard, Jean-Marie Bernier, Mona Motard, Geneviève Guillot

- **Santé**

Objectifs :

Accompagnement vers les services de santé
Aide à l'obtention des droits à la sécurité sociale
Prévention
Distribution nourriture

⇒ Membres : Claude Bonneval, Gérard Brien, Edith Poiraud, Solène Aubertin

- **Organisation générale (cercle gouvernance)**

Objectifs :

Recrutement et formation des bénévoles
Recrutement et suivi des stagiaires
Veille documentaire
Relations avec les partenaires
Organisation des cercles d'orientation

⇒ Membres : Geneviève Guillot, Chantal Bernard, Marianne Rey Lescure